

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2130

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 Août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 Août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de réserver la rue St François pour l'organisation de la Braderie au Centre-Ville, le 16 avril 2025, par l'association des commerçants de Stiring-Wendel,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Braderie, la circulation et le stationnement seront interdits le **16 avril 2025 de 06 H00 A 22 H00** :

- dans la Rue St François entre la RD603 et la Place de Wendel,
- sur la Place Sainte Marthe,

ARTICLE 2 : Les barrières de protection et les panneaux de signalisation adéquats seront fournis par le centre technique communal et mis en place par l'association des commerçants de Stiring-Wendel,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale désignés par le maire agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

STIRING-WENDEL, le 5 mars 2025

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 Avril 1884, que l'arrêté du 5 mars 2025 relatif à l'organisation de la Braderie au Centre-Ville, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 5 mars 2025

Le Maire,



Yves LUDWIG